

**DELIBERATION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU 28 AVRIL 2026**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 17

Présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 11

Votes : Contre : 0 Pour : 11 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six et le mardi 28 avril à 18h30, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Villefranche-de-Rouergue s'est réuni à la salle de réunion du Sénéchal de Villefranche-de-Rouergue, sous la présidence de Mme Florence SERRANO, Vice-Présidente du CCAS.

Date de la convocation : le 16 avril 2026

ETAIENT PRESENTS : MME SERRANO (qui s'est retirée au moment du vote), MME RAZAVI, MME PEREIRA, MME COMBES, MME IMBERT, MME MASBOU, M. PONS, M. THIBAUDAULT, MME BRASQUIES, MME CARLINI.

ABSENTS EXCUSES : M. LE MAIRE, MME BOUCHAUD, M. BATUT, M. CANTOURNET, MME MOYSSET, MME PICHENOT.

POUVOIRS : MME CANCE à MME RAZAVI, M. CANTOURNET à MME SERRANO, MME MOYSSET à MME IMBERT.

SECRETARIAT DE SEANCE : M. MALLET

Objet : Approbation du compte financier unique (CFU) du CCAS exercice 2025

MME SERRANO Florence expose :

Le compte financier unique devient à compter de 2025 la nouvelle présentation des comptes locaux, et constitue l'arrêté des comptes de l'exercice. Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la visibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de l'établissement, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et d'enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

A l'image du compte administratif, le CFU retrace principalement les réalisations budgétaires de l'année écoulée. Il permet d'arrêter les résultats de l'exercice et de procéder aux reports et à l'affectation de ces résultats sur l'exercice suivant.

Les résultats pour l'exercice 2025 du CCAS sont présentés tous mouvements réels et ordre, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET 2025 CCAS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
Dépenses réalisées	465 076,73	4 928,60	470 005,33
Restes à réaliser			
Recettes réalisées	486 065,46	6 632,45	492 697,91
Restes à réaliser			
Résultat de l'exercice	20 988,73	1 703,85	22 692,58
Résultat antérieurs reportés	- 8 431,97	11 655,37	3 223,40
RESULTAT DE CLOTURE	12 556,76	13 359,22	25 915,98
Différence entre les restes à réaliser			
RESULTAT CUMULE	12 556,76	13 359,22	25 915,98

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux centres communaux d'action sociale,

Vu le compte financier unique 2025 du CCAS,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion à compter de 2025,

Considérant les éléments susvisés,

MME SERRANO s'est retirée de la séance au moment du vote.

Le conseil d'administration, après avoir entendu le rapport de MME SERRANO Florence, décide à l'unanimité,

ARTICLE 1 : d'approuver le compte financier unique 2025 du CCAS faisant apparaître un résultat d'exploitation excédentaire de 12 556,76 € et un résultat excédentaire investissement de 13 359,22 €.

ARTICLE 2 : Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente Délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Villefranche-de-Rouergue, le 28/04/2026

Florence SERRANO
Vice-Présidente du CCAS



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 28042026-07 Approbation du compte financier unique (CFU) du CCAS exercice 2025

Date de décision: 28/04/2026

Date de réception de l'accusé 07/05/2026

de réception :

Numéro de l'acte : 28042026_07

Identifiant unique de l'acte : 012-261201115-20260428-28042026_07-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : flux_xml_def_pref_actes.xml (99_BU-012-261201115-20260507-28042026_07-BF-1-1_1.xml)

Annexe : deliberation 28042026-07 -CFU 2025 CCAS.pdf (70_DE-012-261201115-20260507-28042026_07-BF-1-1_2.pdf)

Délibération 28042026-07 Approbation du compte financier unique (CFU) du CCAS exercice 2025